

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2017**  
~~~~~

**ANIMATION DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
DES « GORGES DE L'HÉRAULT », « MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS »
& « GARRIGUES DE LA MOURE ET D'AUMELAS »
DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. José MARTINEZ

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CE du novembre 2009 du parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L414-1 à 7 et 414-1 à 26

VU la délibération n°384 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2010 engageant la démarche d'élaboration du document d'objectifs (DocOb) du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 FR9101388 Gorges de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-XV-346 portant constitution du comité de pilotage (COFIL) pour l'élaboration et la mise en œuvre du DocOb sur le site précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-10-03521 du 18 octobre 2013 approuvant le DocOb de la zone précitée ;

VU la désignation de la communauté de communes vallée de l'Hérault en tant que structure animatrice par le COFIL du 5 juillet 2013

VU la convention cadre signée entre l'Etat et la Communauté de communes le 20 décembre 2016 pour une durée de trois ans relative à l'animation, la mise en œuvre et le suivi du DocOb pour le site précité approuvée par délibération n°1345 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2016 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 FR 9101393 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-07-01175 du 26 juillet 2011 portant constitution du comité de pilotage (COPI) pour l'élaboration et la mise en œuvre du DocOb sur le site précité ;
VU la délibération n°520 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2011 engageant la démarche d'élaboration du document d'objectifs (DocOb) du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » ;
VU la délibération n°1231 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 se prononçant favorablement sur l'agrandissement du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » ;
VU la désignation de la communauté de communes vallée de l'Hérault en tant que structure animatrice par le COPI du 25 novembre 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-02-04728 du 26 février 2015 approuvant le DocOb de la zone précitée ;
VU la convention cadre signée entre l'Etat et la Communauté de communes le 4 décembre 2014 pour une durée de trois ans relative à l'animation, la mise en œuvre et le suivi du DocOb pour le site précité;

VU la délibération n°1231 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 se prononçant favorablement sur le dossier de consultation visant à créer le site Natura 2000 « agrandissement du site Natura 2000 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » » ;
VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2016 portant désignation de la Zone de Protection Spéciale du site Natura 2000 FR9112037 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-12-07906 du 27 décembre 2016 portant constitution du comité de pilotage (COPI) la mise en œuvre du DocOb sur le site précité ;
VU la désignation de la communauté de communes vallée de l'Hérault en tant que structure animatrice par le COPI du 4 janvier 2017 ;

VU la délibération du 20/12/2010 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur,
VU la délibération du 24/06/2013 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée dans la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'animateur,

VU la délibération du 24/10/2011 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas », en tant qu'opérateur ; Elle a été désignée animatrice du site « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » à l'occasion du comité de pilotage en date du 25 novembre 2014 et animatrice du site (dédié spécifiquement aux oiseaux) « Garrigue de la Moure et d'Aumelas » à l'occasion du comité de pilotage en date du 4 janvier 2017,

VU que jusqu'en 2015, l'animation destinée à la mise en œuvre des documents d'objectifs était financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80% ; la CCVH contribuait par autofinancement pour les 20% restants avec le soutien des communautés de communes concernées par les périmètres Natura 2000,

VU que depuis 2016, l'animation ne fait plus appel à l'autofinancement par les structures animatrices ; elle est désormais assurée à 100 % par l'Europe et l'Etat (respectivement à hauteur de 63% et 37%),

CONSIDERANT que pour simplifier les démarches administratives, un dossier unique de demande de subvention est déposé pour l'animation des 3 sites Natura 2000 dont la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est animatrice, sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'animation des 3 sites, un budget de fonctionnement de 117 233.90 € a été estimé pour l'animation du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
 - d'approuver les projets de plans de financement ci-dessous,

Communauté de Communes
 Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel
Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault
1er janvier 2017 au 31 mars 2018

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	6 519,84 €	10%	Union européenne - FEADER	41 781,11 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	13 160,71 €	20%	Etat	24 538,11 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	7 089,03 €	11%			
Mise à jour du DOCOB	1 123,20 €	2%			
Veille environnementale	2 573,69 €	4%			
Relations avec les services de l'Etat	1 310,09 €	2%			
Suivi et études	30 495,40 €	46%	PART FINANCEURS	66 319,22 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	4 047,26 €	6%	PART CCVM	- €	0%
TOTAL TTC	66 319,22 €	100%	TOTAL TTC	66 319,22 €	100%

Communauté de Communes
 Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel
Animation du document d'objectifs Natura 2000 Montagne de la Moure et cause d'Aumelas
1er janvier 2017 au 31 mars 2018

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	6 293,84 €	17%	Union européenne - FEADER	23 279,08 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	15 778,24 €	43%	Etat	13 671,84 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	3 766,85 €	10%			
Mise à jour du DOCOB	912,60 €	2%			
Veille environnementale	2 034,57 €	6%			
Relations avec les services de l'Etat	1 052,77 €	3%			
Suivi et études	4 243,40 €	11%	PART FINANCEURS	36 950,92 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	2 868,64 €	8%	PART CCVM	- €	0%
TOTAL TTC	36 950,92 €	100%	TOTAL TTC	36 950,92 €	100%

**Plan de financement prévisionnel
Animation du document d'objectifs Natura 2000 Garrigues de la Moure et d'Aumelas
1er janvier 2017 au 31 mars 2018**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	€	0%	Union européenne - FADER	8 797,17 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	406,39 €	3%	Etat	5 166,59 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	-	0%			
Mise à jour du DOCOB	€	0%			
Veille environnementale	735,60 €	5%			
Relations avec les services de l'Etat	-	0%			
Suivi et études	12 611,80 €	90%	PART FINANCEURS	13 963,76 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	209,97 €	2%	PART CCVII	€	0%
TOTAL TTC	13 963,76 €	100%	TOTAL TTC	13 963,76 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans bouleversement substantiel, les plans de financement prévisionnels,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1429 le 22/02/17
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170220-lmc197445-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

